



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 03 septembre 2024

Monsieur le président
Communauté de communes MACS
Allée des camélias
40000 St Vincent de Tyrosse

Objet : avis de concertation préalable du public

- Modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal. Août 2024.
- 3ème temps de concertation préalable, du 05 août au 5 septembre 2024

<https://www.registre-dematerialise.fr/5547/download/component/64336/3eme-phase-dossier-de-concertation-aou-t-2024-vd.pdf>

Transmission électronique : concertation-publique-5547@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Président,

Au titre de l'objet de la présente, la Fédération SEPANSO-Landes vous prie de trouver ci-après les remarques qui devraient être versées dans l'escarcelle de la concertation

Partie F : les modifications du PLUI liées à la prise en compte de jugements.

1 — Le paragraphe 42 du jugement du 27 juin 2023 mérite d'être relu en portant l'attention en particulier sur le caractère explicite de la syntaxe utilisée :

" ... et en tant qu'il ne classe pas en espace remarquable, le secteur correspondant à l'ancien projet d'exploitation d'une carrière, ainsi que le secteur dit "le House" à Soustons."

Il ressort de ce paragraphe 42 porte sur le projet d'exploitation d'une carrière et tout le secteur de "le house" pour peu qu'il soit en relation avec les éléments précédemment explicités par le juge dans les paragraphes antérieurs c'est-à-dire par exemple :

"...Le secteur présente également une unité fonctionnelle avec celui des Dunes anciennes boisées, et le lieu-dit Hardy, eu égard à ses caractéristiques naturelles et géologiques ainsi qu'à la diversité des on boisement. ..." (§ 37, p.13 du jugement susmentionné)

Or c'est ici que la CC MACS ne fait pas une juste lecture de la situation tant graphique que de l'appréciation du jugement. En effet, en reprenant dans son nouveau classement la zone exclusive du projet de carrière, la CCMACS fait passer la limite sur une dune ancienne alors que le trait aurait dû intégrer l'ensemble de cette dune. Consulter pour preuve nos clichés ; un déplacement sur place serait tout aussi explicite.

■ Il convient donc de modifier cette délimitation qui selon nous devrait venir jusqu'à la route goudronnée ce qui aurait l'intérêt de conserver l'intégralité de ces dunes anciennes (pied de dunes barkanoïdes).

2— A la page 67 vous évoquez des modifications opérées de 28 et 3.6 ha. Selon nous le classement de l'ancien projet de carrière correspond à 9.1 ha et la rectification de l'erreur à 2.4 ha ; soit un total 11.5 ha.

■ La projection de la modification opérée que vous écrivez mériterait d'être exprimée différemment.

3— A la page 67 partie F du projet, si la trame (petits carreaux sur fond orange) est bien faite dans la partie OUEST elle est inexistante sur la partie EST, ce qui laisse supposer, sans légende de couleur, qu'il y a un détournement de ce qui devrait être fait, en pure contradiction avec le texte d'accompagnement.

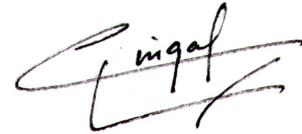
■ Une modification substantielle s'impose dans ce graphisme

4 — le trait de délimitation de la zone EST s'arrête sur la bordure du pare-feu, "ne voulant pas" rejoindre l'autre partie de même nature. Ceci ne s'explique pas alors que cette trame intègre routes et chemins par ailleurs.

■ Ici aussi une modification substantielle s'impose.

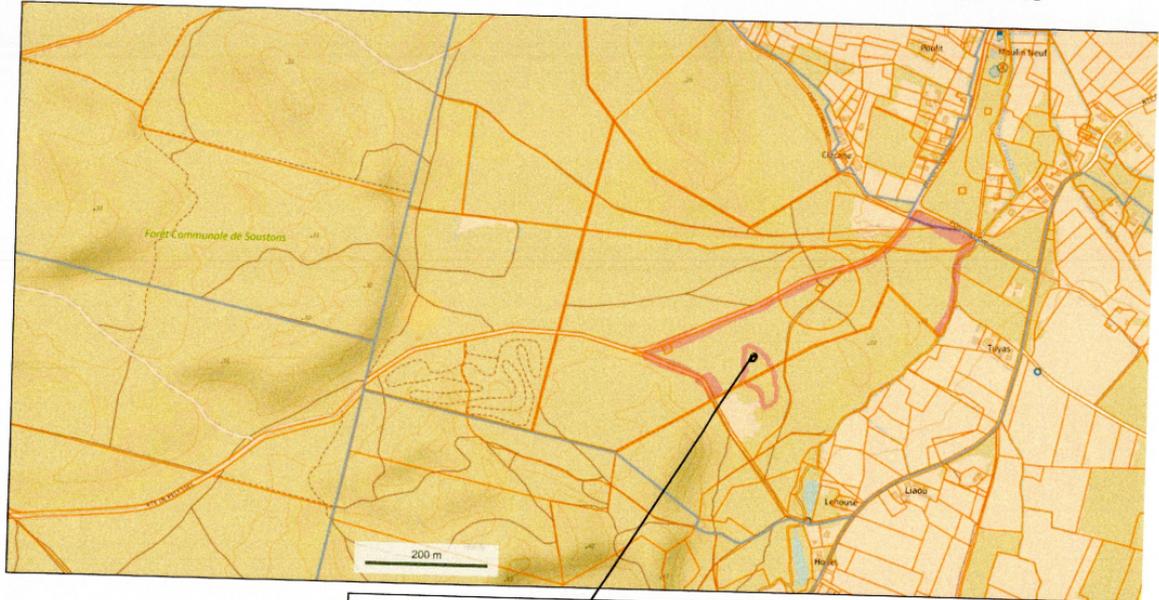
Je vous remercie de bien vouloir mesurer l'importance de nos remarques et d'en tirer avantage. Par ailleurs, la Fédération SEPANSO regrette que vous n'ayez pas étendu cette concertation au complexe golfique de Tosse dont on connaît maintenant les positions politiques.

Recevez nos salutations distinguées.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

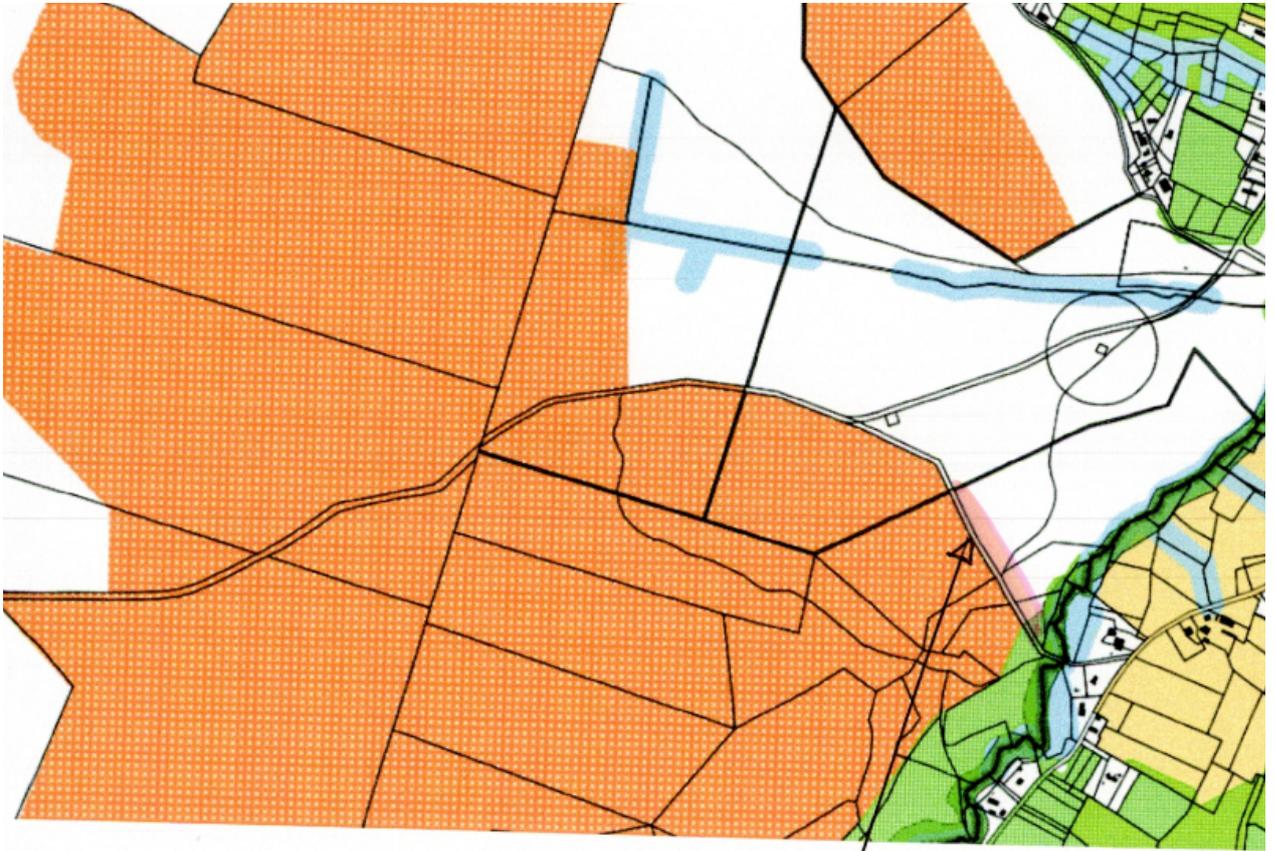
Pièces jointes : trois plans (pages 4, 5 et 6)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 21' 14" W
Latitude : 43° 44' 24" N





no 4